



140526 - Est il permis d'acquérir et d'apprivoiser des renards , des loups et d'autres animaux féroces?

question

Je Sais qu'il n'est pas permis de se procurer un chien domestique. Qu'en est il des renards et loups? Quel est le jugement légal sur cette question?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis d'acquérir et d'entraîner des renards, des loups et d'autres animaux féroces comme les lions et les tigres car c'est inutile. Leur acquisition peut entraîner d'importants dégâts car ils restent imprévisibles et peut porter atteinte aux hommes. En plus, leur acquisition constitue un gaspillage de l'argent, une dépense inopportune. C'est aussi parce que cela constitue une façon d'imiter les amoureux du luxe qui ne cherchent qu'à assouvir leurs passions et désirs.

Dans al-Madjmou' (9/286-287), al-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: la deuxième espèce d'animaux est ce qui ne profite pas et ne peut pas faire l'objet d'une vente. C'est comme les hérissons, les scorpions et les serpents. Nos condisciples disent qu'on leur assimile les animaux Sauvages inutilisables dans la chasse et la guerre, et impropres à la consommation tels le lion, le loup, le tigre et consorts. Il est injuste de les vendre parce qu'ils sont inutiles.

Zacharia al-Ansari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «il n'est pas valable de vendre des insectes inutiles ni de vendre des animaux Sauvages inutiles tels le lion, le loup et le tigre. L'usage qu'en font les rois pour se donner de l'importance ne constitue pas un avantage acceptable. Ce qui n'est pas le cas d'un animal de consommation illicite tel le lézard et le léopard utilisé dans la chasse et l'éléphant employé dans la guerre. Fateh al-Wahhab, 1/273.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés à propos du



statuts du commerce et de la possession d'animaux utilisés pour le plaisir, animaux qui englobent des bêtes féroces tels le loup, le lion et le renard.etc.

Ils ont répondu en ces termes:Il n'est pas permis de vendre des animaux féroces comme le loup, le lion et le renard et d'autres animaux Sauvages dotés de dents canines à cause de l'interdiction formulée par le Prophète (Bénédictio et Salut soient sur lui) et en raison du gaspillage d'argent que cela entraîne et qui est encore interdit par le même Prophète (Bénédictio et Salut soient sur lui) Fatawa de la Commission Permanente (13/38-41).

Il est bien connu que beaucoup de gens qui se sont procuré ces animaux et les ont apprivoisés n'ont pas réussi à les débarrasser complètement de leur nature Sauvage car ils ont fini par les dévorer ou leur porter atteinte.

Il est raconté qu'un bédouin avait pris un louveteau et l'avait allaité chez lui avec du lait de mouton en se disant si je l'élève avec un mouton il s'habituerà à lui et le défendra mieux qu'un chien pourrait le faire car il aura un comportement différent de celui naturel chez ses semblables. Quand le petit loup est devenu grand, il sauta sur le mouton et le dévora. C'est alors que le bédouin dit:

Bien qu'élevé parmi nous, tu as dévoré mon mouton

Qui donc t'a appris que ton père est un loup!

Mouhadhrat al-oudabaa (1/115).

Allah le Sait mieux.